MAIRIE DE ST-PAUL-DE-VARCES (Isère)

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - JL. BENIS - M. BERNARD - J. BRUN – O. COPPEL – C. CURTET - D. LIEUTAUD - I. LORDEY –
EXCUSES : P. COILLARD – N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND- D. METZGER (pouvoir à D. LIEUTAUD) – T. LE FORESTIER (pouvoir à C. CURTET)
ABSENTS :
Nombre de conseillers en exercice : 16
Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT: M. BERNARD

PREFECTURE DE L'ISERE
30 OCT. 2018
SECTION COURRIER 2

Approbation du PV du Conseil municipal du 19 juin 2018

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu d'une délégation d'attribution

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Néanmoins, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante (article L.2122-21 du CGCT), de ce fait, Le conseil municipal réuni le 30 mars 2014 a chargé le maire en exercice, d'exercer en son nom certaines attributions (DEL 16/300314).
Monsieur le Maire, David RICHARD informe le Conseil municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises du au 20 juin au 17 juillet 2018.

- ✓ 13/07/2018 : convention d'honoraires avec SARL-CDMF Avocats affaires publiques, Maître Sandrine FIAT, dans le cadre du recours en annulation du permis de construire du projet de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente formulé par l'association Saint Paul Ensemble pour Demain, honoraire prévus entre 3 500 et 4 500 €
  - ✓ Analyse de la requête et des moyens invoqués
  - ✓ Rédaction d'un mémoire en réponse
  - ✓ Analyse des écritures en réponse de la commune
  - ✓ Rédaction d'un mémoire ampliatif
  - ✓ Audience de plaidoirie
  - ✓ Compte-rendu afférent

- ✓ 13/07/2018 : contrat avec Logitud Solutions pour un montant de 2 144 € pour le registre unique des élections de l'INSEE (dématérialisation totale)

Ordre du jour

- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION

2. ADMINISTRATION GENERALE - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

3. ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- URBANISME

4. URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) HORIZON 2030 DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

➢ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION

Suite à l'augmentation des effectifs d'enfants sur le groupe scolaire les Epis d'Or et afin de pouvoir continuer à encadrer les enfants dans de bonnes conditions, il convient d'augmenter la quotité de travail d'un poste d'adjoint d'animation. Il est proposé au conseil municipal de transformer le poste actuellement en 32/35e en temps complet (soit 35/35e).

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,

Considérant qu''il est nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier la quotité d'un poste d'adjoint d'animation, en le passant de 32/35e à 35/35e

Monsieur le Maire explique que cette délibération acte une adaptation de postes pour la bonne organisation des services de l'école et du périscolaire.

2) ADMINISTRATION GENERALE – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se faire accompagner dans l'application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mesage, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Bas, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.
La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données,
Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson,Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mesage, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Bas, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

Monsieur le Maire explique que la Métropole a proposé de mutualiser les coûts et l'organisation dans le cadre d'un groupement de commandes qui a été proposé à toutes les communes pour l'application du RGPD européen.

3) ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPÉRTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La municipalité souhaite mettre en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des filières et cadres d'emplois de la commune.

Le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité obligatoire liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue la part fixe de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

D'un complément indemnitaire facultatif tenant compte de la valeur professionnelle, l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Il est lié au comportement de l'agent, à sa valeur professionnelle, à la manière de servir et à la réalisation de ses objectifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Le RIFSEEP a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et de reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- Donner une lisibilité et davantage de transparence dans les rémunérations,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur,
- Fidéliser les agents,
- Favoriser une équité de rémunération entre filières.

I) Mise en place de la part fixe du régime indemnitaire

Article 1 : le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Article 2 : les bénéficiaires

L'IFSE est versée aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels sur poste permanent de droit public, à partir du 4ème mois de présence dans la collectivité.

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	CADRES D'EMPLOI BENEFICIAIRES
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoints administratifs Adjoints d'animation Animateurs Agents sociaux ATSEM Adjoints techniques Agents de maîtrise Auxiliaires de puériculture

		Educateurs de jeunes enfants
Prime de service Arrêté Ministériel du 24.03.1967	Taux moyen annuel inférieur ou égal à 7.5% des traitements bruts annuels des personnels en fonction	Auxiliaires de puériculture

Article 3 : détermination des fonctions et des montants de la part fixe du régime indemnitaire

A partir du 1er janvier 2019, les montants seront les suivants :

NIVEAUX	FONCTIONS	MONTANTS mensuels pour 1 temps complet
1	Agent d'exécution	130 €
2	Agent polyvalent pouvant travailler de manière autonome dans son secteur d'activité	160 €
3	Agent polyvalent possédant la maîtrise fonctionnelle ou technique de son secteur d'activité	200 €
4	Agent ayant des compétences dans des domaines sensibles et/ou poste à forte contrainte et/ou encadrement intermédiaire	250 €
5	Direction des services techniques	300 €
6	Direction générale des services	400 €

Au titre de l'année 2018, chaque niveau de responsabilité défini ci-dessus sera bonifié afin de prendre en compte l'investissement des agents.

NIVEAUX	FONCTIONS	Bonification mensuelle
1	Agent d'exécution	208 €
2	Agent polyvalent pouvant travailler de manière autonome dans son secteur d'activité	256 €
3	Agent polyvalent possédant la maîtrise fonctionnelle ou technique de son secteur d'activité	320 €
4	Agent ayant des compétences dans des domaines sensibles et/ou poste à forte contrainte et/ou encadrement intermédiaire	400 €
5	Direction des services techniques	480 €
6	Direction générale des services	640 €

Article 4 : réexamen du montant de la part fixe du régime indemnitaire

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changements de fonctions
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 5 : modalités de maintien ou de suppression

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel

Article 6 : période de versement

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

Article 7 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le vote de la délibération.

Article 8 : disposition supplémentaire

Chaque agent stagiaire ou titulaire ainsi que les agents contractuels sur poste permanent de droit public percevra, à partir du 4ème mois de présence dans la collectivité 1/12eme de son traitement annuel versé en 2 fois, l'un en juin et l'autre en décembre.

II) Mise en place de la part variable du régime indemnitaire

Article 1 : le principe

La part variable du régime indemnitaire est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : les bénéficiaires

La part variable du régime indemnitaire sera versée aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels sur poste permanent de droit public, à partir du 6ème mois de présence dans la collectivité.

Article 3 : détermination des critères et des montants maximum

La part variable du régime indemnitaire tiendra compte de l'engagement de l'agent, de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel précédent, selon les proportions suivantes :

- Atteinte des objectifs : 3/5
- Engagement professionnel : 2/5

Pour l'année 2018, les montants maximum de la part variable sont les suivants pour un temps complet :

Niveaux de régime indemnitaire	Montant annuel de la part fixe	Montant maximum de la part variable (20% du montant annuel de la part fixe bonifiée)
1	2 496 €	499.2 €
2	3 072 €	614.4 €
3	3 840 €	768 €
4	4 800 €	960 €

5	5 760 €	1 152 €
6	7 680€	1 536€

Les montants maximum de la part variable sont les suivants pour un temps complet à partir du 1er janvier 2019 :

Niveaux de régime indemnitaire	Montant annuel de la part fixe	Montant maximum de la part variable (20% du montant annuel de la part fixe)
1	1 560 €	312 €
2	1 920 €	384 €
3	2 400 €	480 €
4	3 000 €	600 €
5	3 600 €	720 €
6	4800 €	960 €

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont des montants maximum. Le montant de la part variable du régime indemnitaire versé à un même agent est donc variable d'une année à l'autre en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : examen du montant de la part variable

Les montants de la part variable du régime indemnitaire pour chaque agent seront définis chaque année à l'issue des entretiens individuels annuels.

Article 5 : période de versement

La part variable du régime indemnitaire fera l'objet d'un versement en une seule fois. Elle sera versée en février de l'année N+1 suivant la validation de l'entretien professionnel.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le dès le vote de la délibération.

III) Dispositions communes

L'attribution individuelle des composants du régime indemnitaire, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 18/06/2018,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer à compter de la date du vote de la délibération et selon les modalités exposées ci-dessus, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA), pour les agents stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public de la commune.

Monsieur le Maire explique que l'Etat a engagé une vaste réforme de l'architecture de ses régimes indemnitaires pour simplifier et regrouper les indemnités existantes, et ce depuis 2014. Il explique que ce système est transposable aux collectivités territoriales pour donner une meilleure visibilité sur les systèmes en place. Il rappelle que les objectifs sont les suivants ; redonner du sens à la rémunération indemnitaire, valoriser l'exercice des fonctions, reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis d'expérience, assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes et favoriser les mobilités par une comparaison facilitée entre les fonctions. Il explique qu'au sein de la commune, de nombreux agents occupent des cadres d'emplois qui ne correspondent pas aux fonctions réelles exercées (de nombreux agents de catégorie C occupant des fonctions de catégorie B). Il explique aussi que de manière générale dans la fonction publique, il manque d'outils de management et de motivation. Il explique que le régime indemnitaire tel qu'il a été pensé dans cette délibération a pour finalité de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes, de susciter l'engagement et de valoriser l'expérience professionnelle des agents de donner une lisibilité et davantage de transparence dans les rémunérations, de fidéliser les agents et de renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur et de favoriser une équité de rémunération entre filières. Le régime indemnitaire sera composé de deux parties, une part fixe mensuelle liée à la fonction exercée et à l'atteinte d'objectifs, décomposée en 6 catégories en fonctions des missions des agents, les montants mensuels bruts allant de 130 à 400 €, et une part variable versée en une seule fois suite à un entretien professionnel, cette part variable ne pouvant excéder 20% du montant total annuel de la part fixe, soit des montants maximum compris entre 312 et 960€ brut . Il explique que le processus d'élaboration a été long, en discussion et travail depuis plus d'un an, qu'il a réuni les agents pour leur expliquer le projet et aussi en discuter avec eux. Il rappelle qu'il s'agit de rémunérer les agents à leur juste valeur, en valorisant les missions exercées par chacun.

Monsieur Bénis ajoute qu'il se réjouit de voir cet engagement se concrétiser, cette mesure étant selon lui une très bonne chose pour les agents. Il rappelle que dans l'application de la part variable, l'équipe municipale sera vigilante à ce qu'une équité soit appliquée.

Monsieur le Maire explique que les entretiens annuels sont très codifiés, et qu'en effet le nécessaire sera fait pour appliquer l'équité entre tous.

➢ **URBANISME**

4) URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) HORIZON 2030 DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Le 5 avril 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a approuvé l'arrêt du nouveau PDU de l'agglomération grenobloise, afin d'engager la phase réglementaire de consultation obligatoire, dans la perspective d'une approbation du document final fin 2019.
Le PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du SMTC. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions. L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
L'avis de la commune a été sollicité en tant que personne publique associée et constitue l'objet de la présente délibération.

I – Le projet de PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

Avant de présenter le contenu du projet de PDU, il s'agit de faire état du contexte dans lequel l'élaboration du PDU a été engagée.

1. Le contexte et la démarche d'élaboration du PDU

L'élaboration du PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise a été lancée par délibération du comité syndical du SMTC en date du 6 octobre 2016, qui a notamment fixé les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PDU ainsi que les modalités de travail et de concertation.
L'élaboration de ce PDU est arrivée à un moment propice pour le territoire, dans un contexte où de récents documents stratégiques ont contribué à définir un projet politique actualisé : le **schéma régional climat air énergie** (approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014), le **plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise** (approuvé par le Préfet de l'Isère le 25 février 2014), et le **schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise** (approuvé le 21 décembre 2012).
Par ailleurs, la Métropole a adopté un « **plan air énergie climat** » qui exprime des ambitions partagées par les acteurs du territoire, aux horizons 2020, 2030 et 2050, et comprend un axe d'actions autour de la sobriété des déplacements. Elle a également défini un **schéma directeur de l'énergie**, dont la feuille de route a été adoptée par le conseil métropolitain le 10 novembre 2017.
En outre, l'élaboration conjointe du PDU et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a permis d'assurer une bonne articulation entre les perspectives de développement urbain, celles des infrastructures (y compris routières) et des services de transports, et dans la traduction de la politique de stationnement au service de l'attractivité des territoires, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.

Pour l'élaboration de son PDU, le SMTC a souhaité concerter largement les acteurs du territoire. Pour cela, différents dispositifs ont été mis en place entre les mois de février et d'octobre 2017, à savoir :

- Une soirée de lancement « grand public », avec une conférence-débat autour de l'avenir des voitures, en (évolution des usages et des véhicules), organisée le 7 février 2017 ;
- Un « panel » citoyen ayant regroupé une cinquantaine d'habitants aux profils diversifiés. Ceux-ci ont travaillé au cours de 3 week-ends afin de produire un « Avis citoyen » répondant à la question « Comment se déplacera-t-on en 2030 et comment s'y préparer ? » ;
- Un atelier des acteurs économiques et sociaux ouvert à des représentants du monde économique et de la société civile. Réuni à 3 reprises, cet atelier a élaboré une contribution sur les enjeux et les leviers prioritaires à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PDU ;
- Trois séminaires d'élus dédiés au PDU, qui ont pu exprimer leurs propositions et réflexions sur les différentes thématiques traitées dans le PDU ;
- Un séminaire d'élus commun à l'élaboration du PDU et à celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur la politique globale de stationnement public et privé ;
- Un groupe de travail dédié à l'annexe accessibilité du PDU, composé de membres volontaires des

commissions accessibilité du SMTC et de Grenoble-Alpes Métropole ;

- Des ateliers techniques sur les différents modes de déplacements, le stationnement ainsi que sur l'évaluation sociale et environnementale du PDU, ayant regroupé les partenaires institutionnels du SMTC et les associations intéressées par l'organisation des déplacements sur le ressort territorial du SMTC et plus largement à l'échelle du bassin de déplacements. Chacun de ces ateliers s'est réuni à trois reprises au minimum dans le courant de l'année 2017.
- Une contribution directe de la population à travers la plateforme en ligne http://participation.lametro.fr, qui a permis à plus de cent participants de voter sur différentes propositions issues des ateliers techniques évoqués précédemment, avec la possibilité d'en proposer de nouvelles.

L'élaboration du PDU a également fait l'objet de débats dans le cadre d'instances préexistantes comme les comités de déplacements (en mars, juin et octobre 2017) et les commissions accessibilité de Grenoble-Alpes Métropole et du SMTC, qui se sont réunies respectivement les 20 et 27 Juin 2017.

2. Les pièces constitutives du projet de PDU, annexé à la présente délibération

Le projet de PDU est constitué de plusieurs parties : diagnostic, objectifs fondateurs, stratégie, plan d'actions, cartes du schéma multimodal et évaluation du projet.
Il comporte également deux annexes obligatoires :

- le rapport environnemental, qui analyse notamment les effets notables probables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement ;
- l'annexe accessibilité, qui indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il comporte en outre une annexe qui détaille l'organisation de la concertation pour l'élaboration du PDU et synthétise les propositions recueillies lors de la concertation avec le panel citoyen notamment. Enfin, il comporte les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) qui ont été approuvés par les communes.

3. Le diagnostic

Les grands constats issus du diagnostic du PDU sont les suivants :

- Le territoire métropolitain entretient des relations fortes avec les espaces voisins et les pratiques de mobilité sont différentes selon le type de flux, de public, selon le territoire et selon les temporalités des activités. De ce fait, il est nécessaire d'offrir un panel de solutions de mobilité adaptées à chaque situation.
- Les comportements de mobilité ont évolué depuis le début des années 2000, notamment en faveur des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Par ailleurs, le panel citoyen du PDU souligne que les individus sont prêts à changer leurs comportements vers des mobilités plus durables, mais ont besoin d'être accompagnés pour cela, et de gagner en liberté de choix.
- L'usage des transports collectifs est en constante progression. Néanmoins, les dessertes ferroviaires sont insuffisamment attractives, par manque de fiabilité.
- La voiture reste largement utilisée, et son taux d'occupation est faible, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Le parc de véhicules (voitures et poids lourds) est aujourd'hui très majoritairement diésélisé et se renouvelle lentement. Cela a des incidences importantes sur la congestion routière, la qualité de l'air, le climat, la santé publique et le pouvoir d'achat.
- La logistique urbaine est en mutation, du fait des renforcements des réglementations environnementales et de l'essor du e-commerce. Le transport de marchandises, dont le bon fonctionnement et la compétitivité est indispensable pour le dynamisme économique du territoire, pèse fortement sur les émissions de polluants (air, bruit) et de gaz à effet de serre.
- Le contexte général de raréfaction des finances publiques pèse à la fois sur les capacités d'investissement du SMTC et sur la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'autant plus que le maintien de la qualité de service du réseau de transports collectifs prend une part de plus en plus importante dans le budget du SMTC : renouvellement nécessaire du parc et des voies du tramway, qui vient de fêter ses 30 ans, évolution des systèmes de billettique et d'exploitation, ...
- La demande de mobilité va poursuivre sa progression d'ici 2030, mais les évolutions sociétales, démographiques et technologiques auront des incidences importantes sur les pratiques de mobilité : vieillissement de la population, risque de précarité énergétique pour les ménages modestes fortement dépendants de la voiture, émergence de nouveaux services rendus possibles grâce notamment à l'essor

du numérique et de l'économie collaborative.

4. Les objectifs fondateurs du PDU

Sur la base des constats mis en lumière par le diagnostic, sept objectifs fondateurs ont été assignés au PDU :

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique
- Améliorer la qualité de l'air et la santé publique
- Réduire le coût économique global des déplacements pour les ménages, les entreprises et les collectivités
- Répondre aux besoins spécifiques des publics fragiles et lutter contre le risque de précarité énergétique des ménages
- Accompagner la structuration multipolaire du territoire métropolitain et l'évolution des besoins de déplacements à horizon 2030
- Prendre en compte les interdépendances avec les territoires de la grande région grenobloise
- Fiabiliser les conditions de déplacement des personnes et des marchandises

5. La stratégie d'organisation des mobilités à l'horizon 2030 portée par le PDU

Pour atteindre ces objectifs, le projet de PDU a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline dans un plan d'actions sur la période 2018-2030. Cette stratégie s'organise autour des neuf principes suivants :

- Développer le bouquet de services de mobilité
- Miser sur l'accompagnement au changement, avec des actions ciblées selon les publics
- Proposer des solutions de mobilité différenciées selon le type de flux et de territoire
- Accompagner la transition énergétique des véhicules et le développement de la voiture partagée
- Donner à la voiture sa juste place pour apaiser et partager l'espace public
- Aller vers une logistique urbaine plus durable
- Assurer une bonne articulation entre urbanisme, mobilité, santé et environnement
- Mobiliser tous les acteurs et les citoyens
- Mettre en œuvre un schéma multimodal au service des principes précédents :
  - ✓ Développer l'usage de la marche.
  - ✓ Tripler l'usage du vélo.
  - ✓ Renforcer l'attractivité des transports collectifs.
  - ✓ Faciliter l'intermodalité et organiser l'essor du covoiturage et de l'autostop organisé.
  - ✓ Fiabiliser le fonctionnement du réseau viaire pour accompagner le développement des alternatives à l'autosolisme.
  - ✓ Organiser le stationnement au service de l'attractivité des centralités, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.
  - ✓ Améliorer les connexions avec le périurbain et les grands réseaux, en valorisant le ferroviaire et la multimodalité.

6. Le plan d'actions : 17 orientations détaillées en 79 actions sur la période 2018-2030

Le plan d'actions du PDU regroupe 17 orientations déclinées en 79 actions programmées entre 2018 et 2030.

- Orientation 1. Coordonner les acteurs à l'échelle de la grande région grenobloise pour simplifier l'offre de mobilité et améliorer son articulation avec le développement urbain
- Orientation 2. Développer l'accompagnement personnalisé vers une mobilité plus durable
- Orientation 3. Renforcer l'accompagnement des établissements publics et privés dans l'évolution des pratiques de mobilité des actifs, étudiants et scolaires
- Orientation 4. Développer l'information multimodale connectée et personnalisée
- Orientation 5. Améliorer le partage, la qualité et l'accessibilité des espaces publics
- Orientation 6. Mettre en œuvre le plan piéton
- Orientation 7. Mettre en œuvre le plan vélo
- Orientation 8. Améliorer la sécurité des déplacements
- Orientation 9. Développer le réseau et améliorer la qualité des services de transports collectifs
- Orientation 10. Améliorer l'intermodalité et les complémentarités avec le réseau de transports collectifs structurants
- Orientation 11. Promouvoir et faciliter l'accès sans son véhicule personnel aux sites et événements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs
- Orientation 12. Passer de la voiture individuelle à la voiture partagée

- Orientation 13. Apaiser et fiabiliser les conditions de circulation
- Orientation 14. Organiser le stationnement au service du report modal et de l'attractivité des centralités
- Orientation 15. Accélérer la transition vers des véhicules moins polluants et moins énergivores
- Orientation 16. Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour une logistique urbaine durable et prendre en compte les besoins spécifiques des professionnels mobiles
- Orientation 17. Assurer la mise en œuvre du PDU et son évaluation

Pour le détail de l'ensemble des actions, se reporter au projet de PDU annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 contre:

- émet un avis défavorable sur le projet de de plan de déplacements urbains (PDU) Horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

Monsieur le Maire, afin de proposer l'avis, souhaite soulever quelques points pour ouvrir le débat. Il tient tout d'abord à faire la lecture du diagnostic tel qu'il est présenté dans la délibération ;

Les grands constats issus du diagnostic du PDU sont les suivants :

- Le territoire métropolitain entretient des relations fortes avec les espaces voisins et les pratiques de mobilité sont différentes selon le type de flux, de public, selon le territoire et selon les temporalités des activités. De ce fait, il est nécessaire d'offrir un panel de solutions de mobilité adaptées à chaque situation.
- Les comportements de mobilité ont évolué depuis le début des années 2000, notamment en faveur des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Par ailleurs, le panel citoyen du PDU souligne que les individus sont prêts à changer leurs comportements vers des mobilités plus durables, mais ont besoin d'être accompagnés pour cela, et de gagner en liberté de choix.
- L'usage des transports collectifs est en constante progression. Néanmoins, les dessertes ferroviaires sont insuffisamment attractives, par manque de fiabilité.
- La voiture reste largement utilisée, et son taux d'occupation est faible, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Le parc de véhicules (voitures et poids lourds) est aujourd'hui très majoritairement diésélisé et se renouvelle lentement. Cela a des incidences importantes sur la congestion routière, la qualité de l'air, le climat, la santé publique et le pouvoir d'achat.
  Monsieur le Maire tient à faire remarquer qu'il ne voit pas le lien entre le type de motorisation et la congestion routière.
- La logistique urbaine est en mutation, du fait des renforcements des réglementations environnementales et de l'essor du e-commerce. Le transport de marchandises, dont le bon fonctionnement et la compétitivité est indispensable pour le dynamisme économique du territoire, pèse fortement sur les émissions de polluants (air, bruit) et de gaz à effet de serre.
- Le contexte général de raréfaction des finances publiques pèse à la fois sur les capacités d'investissement du SMTC et sur la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'autant plus que le maintien de la qualité de service du réseau de transports collectifs prend une part de plus en plus importante dans le budget du SMTC : renouvellement nécessaire du parc et des voies du tramway, qui vient de fêter ses 30 ans, évolution des systèmes de billettique et d'exploitation, ...
  Monsieur le Maire tient à faire remarquer qu'il est un peu simpliste de lier les problèmes de capacités d'investissement du SMTC à la raréfaction des finances publiques, l'investissement étant aussi lié aux choix politiques.
- La demande de mobilité va poursuivre sa progression d'ici 2030, mais les évolutions sociétales, démographiques et technologiques auront des incidences importantes sur les pratiques de mobilité : vieillissement de la population, risque de précarité énergétique pour les ménages modestes fortement dépendants de la voiture, émergence de nouveaux services rendus possibles grâce notamment à l'essor

du numérique et de l'économie collaborative.

Dans les objectifs fondateurs, il remarque aussi que la fiabilisation des conditions de déplacements arrive en dernière position, alors que le PDU par essence, est un plan de déplacements. Il regrette aussi quelques tournures de phrases idéologiques, comme par exemple dans le paragraphe 5 « donner à la voiture sa juste place pour apaiser et partager l'espace public ».

Il ajoute qu'en réalité, les constats sont les mêmes que pour le PADD ; les flux de circulation en provenance du sud de l'agglomération, dont Saint-Paul de Varces fait partie, sont un enjeu majeur des horizons 2020 et 2030 avec une nécessité d'aménager au plus vite notamment l'échangeur du Rondeau. Le constat est aussi celui que la rive gauche du Drac est délaissée, les efforts étant portés sur l'axe Pont de Claix-Vizille alors que l'axe Pont de Claix-Vif n'est pas traité. De même, le développement du vélo est une bonne chose, mais cela n'aide pas les habitants de la commune à se rendre dans la Métropole. Toutes les géographies doivent être prises en compte, toutes les particularités.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis défavorable au projet de PDU.

Madame Lieutaud explique qu'elle n'est pas d'accord avec ce positionnement.

Monsieur le Maire lui rappelle que le vote est libre.

Monsieur Bénis ajoute qu'en effet, il est possible de faire sur le PDU les mêmes remarques que sur le PADD. Selon lui, les communes extra-urbaines ne sont pas prises en compte dans le document. Il rappelle que ce n'est pas toujours simple de prendre les transports en commun au départ de Saint-Paul de Varces. Il ajoute qu'on ne met rien en œuvre pour augmenter la fluidité de la circulation et pour limiter la pollution. Pour ces raisons, il rejoint totalement la position de Monsieur le Maire.

Questions des Conseillers municipaux

Aucune question n'est posée par les conseillers municipaux.

Informations du Maire

Monsieur le Maire tient à porter à la connaissance du public les informations suivantes :

- *Un changement de direction est en cours au sein du groupe scolaire les Epis d'Or. En effet, Mme Uvietta prenant un congé de formation d'un an, son intérim sera effectué par Mme Jacob, avec prise d'effet au 1er septembre.*
- *Conseil municipal des Jeunes : comme annoncé, 4 jeunes élus ont pu bénéficier d'un voyage à Paris semaine dernière pour visiter le Sénat et l'Assemblée Nationale, les 4 autres jeunes élus étant déjà en vacances. Ils ont pu visiter Paris lundi après-midi, et surtout visiter l'Assemblée Nationale mardi matin à l'invitation de la Députée du territoire, Mme Battistel, puis visiter le Sénat avec Mme Puissat, bénéficiant d'une visite dynamique très adaptée aux jeunes élus, avant de profiter d'une invitation à déjeuner du Sénateur Savin. Ils ont aussi pu assister aux questions au gouvernement du mardi, découvrant ainsi comment se déroule une séance publique. Monsieur le Maire espère que les enfants garderont un excellent souvenir de ce séjour. Mme Curtet tient à préciser que certains adultes participant ont financé sur leurs deniers ce voyage.*
- *Travaux de la salle polyvalente ; Mme Curtet tient à apporter des précisions sur la procédure de désamiantage, ayant été interpellée par des riverains. Elle lit une réponse apportée par l'Architecte du projet « il y a très peu d'amiante dans le bâtiment. Les matériaux contenant de l'amiante dans la salle polyvalente, tels que les plaques amiante ciment en toiture, ne sont pas friables. Il n'a donc pas de fibres d'amiante dans l'air, par exemple dans le cas de ponçage de façade, ponçage d'enduit, d'enlèvement de flocage, etc. ce qui n'est absolument pas notre cas. La méthodologie d'enlèvement de l'amiante par l'entreprise PROMIA respecte le code du travail et de la santé publique. Le plan de retrait transmis par*

l'entreprise PROMIA a été validé par l'Inspection du Travail, la CARSSAT et le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS). Les ouvriers sont habillés avec protection et masque pour la santé. Ils sont à proximité directe des travaux et doivent être protégés advenant le cas d'une plaque cassée par exemple. Promia fait régulièrement des mesures environnementales, le seuil maximal admis étant toujours respecté ». Mme Curtet ajoute que l'équipe municipale fait attention à la santé des habitants malgré tout ce qu'on peut lire par ailleurs.

- *Travaux du terrain synthétique ; Mme Curtet précise que les travaux, qui devait initialement commencer le 16 juillet, sont retardés de quelques jours, l'entreprise ayant pris un peu de retard sur un autre chantier.*

La séance est levée à 21h05.